# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 4.4

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**APPROBATION D'UNE CONVENTION**

**D’AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE**

**A CONCLURE AVEC MONSIEUR ET MADAME DUBOUIS**

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’élargissement de l’impasse Champfleury et en vue de son aménagement futur, la ville de Riorges doit procéder à l’alignement de la propriété de monsieur et madame DUBOUIS. Ces derniers sont propriétaires de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 138 de la section AA.

Afin de faciliter la circulation, une intervention est nécessaire sur une bande de terrain de près de 5 m². La partie aménagée constituera une voirie et sera ultérieurement rétrocédée à la commune.

Il est proposé une convention entre les deux parties, permettant :

* de définir les limites d’intervention de la ville de Riorges ;
* d'engager monsieur et madame DUBOUIS qui donnent leur autorisation de passage en terrain privé pour procéder à la réalisation des travaux.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d’autorisation de passage et de travaux en terrain privé à conclure avec monsieur et madame DUBOUIS ;
2. autorise le maire à la signer.